

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
--------------------------------------	----------------	---

15 | 15 | 13

Séance ordinaire du mercredi 05 juillet 2017

Date de la convocation : 19/06/2017

Affichage du 11/07/2017
au 14/08/2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi cinq juillet, à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard KALCH, Maire.

Présents : Yannick EON, Fabrice TISSERAND, Jean-Marc NOBLET, Sébastien ELOI, Rachel KLEIN-DORMEYER, Guillaume DUMONT, Gérard LEVY, Ronald STIBLING, Pascal DIEMER, Jonathan KAISER, Pascale RIEDINGER, Caroline MOUTIER.

Excusés : Hervé NIVA, Pascale WEISSENBACH.

Secrétaire de séance : Yannick EON

Ordre du jour	
Numéro et objet de la délibération	
01	Acceptation du règlement municipal de construction
02	Loyer du logement de l'école maternelle
03	Accroissement saisonnier d'activité
04	Tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement 2017
05	Rémunération du stagiaire BAFA
06	Achat de terrain
07	Décision modificative n° 02/2017

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 JUIN 2017

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

Objet de la
délibération

N° 01 - REGLEMENT MUNICIPAL DES CONSTRUCTIONS

Le conseil municipal :

VU le Code de l'Urbanisme :

VU la délibération en date du 11 mai 2015 prescrivant l'établissement d'un règlement municipal des constructions ;

Considérant que le règlement municipal des constructions tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

○ Décide d'approuver le règlement municipal des constructions établi par la société ECOLOR de Fénétrange ;

○ Le règlement municipal des constructions est tenu à la disposition du public à la mairie de Henridorff aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Objet de la
délibération**

N° 02 - LOYER DU LOGEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE

Après le départ de l'actuel locataire, il convient de relouer le logement communal au 1^{er} étage de l'école maternelle sis n° 05 rue de l'église.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe, à partir du 1^{er} août 2017, par 11 voix pour et 2 abstentions :

- Le loyer mensuel à 370,00 €, garage y compris.
- Les charges mensuelles à 80,00 €

Le locataire versera une caution représentant un mois de loyer.

Le prix du loyer sera révisable annuellement, à l'échéance, selon la variation de l'indice du coût de la construction.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et est autorisé à signer le bail à intervenir.

/

**Objet de la
délibération**

N° 03 - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE :

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 - 2° *accroissement saisonnier d'activité*,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel suite à l'ouverture d'un centre Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil :

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 semaines, allant du 17 au 28 juillet 2017 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de services de 35/35^{ème} ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 6^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

/

**Objet de la
délibération**

N° 04 - TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe, à compter du 1^{er} juillet 2017, les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement comme suit, qui tiennent compte des participations financières des communes, de la C.A.F, et d'éventuels autres partenaires.

Saisie des Prix en €	Supp Mat du 7 h 30 à 9 h	JC de 9 h à 17 h	Supp soir de 17 h à 18 h 30
Commune, CAF, De 0 à 599	2,00	14,40	2,00
Commune, CAF, De 600 à 760	2,00	16,20	2,00
Commune, CAF, De 761 à 1100	2,00	17,10	2,00
Commune, CAF, Plus de 1100	2,00	18,00	2,00
Commune, Non CAF, De 0 à 599	2,00	18,30	2,00
Commune, Non CAF, De 600 à 760	2,00	20,60	2,00
Commune, Non CAF, De 761 à 1100	2,00	21,80	2,00
Commune, Non CAF, Plus de 1100	2,00	23,00	2,00
Extérieur, CAF, De 0 à 599	2,00	15,30	2,00
Extérieur, CAF, De 600 à 760	2,00	17,30	2,00
Extérieur, CAF, De 761 à 1100	2,00	19,00	2,00
Extérieur, CAF, Plus de 1100	2,00	20,00	2,00
Extérieur, Non CAF, De 0 à 599	2,00	19,20	2,00
Extérieur, Non CAF, De 600 à 760	2,00	21,60	2,00
Extérieur, Non CAF, De 761 à 1100	2,00	22,80	2,00
Extérieur, Non CAF, Plus de 1100	2,00	24,00	2,00

/

**Objet de la
délibération**

N° 05 - REMUNERATION DU STAGIAIRE BAFA

Pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement qui se déroulera entre le 17 et 28 juillet 2017, la commune accueille au sein du périscolaire un stagiaire «BAFA», qui permettrait à la collectivité de minorer le recrutement d'animateurs.

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, décide d'octroyer au stagiaire BAFA, une gratification forfaitaire due pour toute la durée du stage, au prorata de la durée de celui-ci équivalent à deux semaines.

Cette gratification sera versée en fin de stage, à condition que la formation ait été menée à son terme, avec un avis favorable du responsable du stage.

/

**Objet de la
délibération**

N° 06 - ACHAT DE TERRAIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles de terrains sises à HENRIDORFF, cadastrées comme suit :

- o Lieu-dit «HERZIGER WALD», section 4, parcelle n° 28, de 26,97 ares,
 - o Lieu-dit «HERZIGER WALD», section 4, parcelle n° 29, de 1,66 are,
- appartenant à :
- o Madame Christiane Noëlle HERTZ, épouse VIELFAURE, domiciliée n° 53, Impasse du Fuméou à LA VALETTE-DU-VAR (83160) ;
 - o Monsieur Alain Pierre Adolphe HERTZ, domicilié n° 01, Allée Millet à COURTRY (77490) ;
 - o Monsieur Patrick Louis Victor HERTZ, domicilié n° 06, Rue Oradour sur Glane à TOULON (83100) ;

héritiers de Monsieur HERTZ Maurice, au prix de 2 100,00 € pour les deux parcelles

Cette acquisition sera réalisée sous la forme d'acte administratif.

/

N° 07 - DECISION MODIFICATIVE N° 02-2017 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les virements de crédits suivants :

Comptabilité M14 en section d'investissement :

Débit : Compte 2188 Opération 193, «Achat tracteur... »: + 6 720,00 €

Crédit : Compte 2188 « Remboursement tracteur ISEKI » : - 6 720,00 €

- donne tous pouvoirs au maire à signer les pièces à intervenir.

/

La séance a été levée à 23 heures 00.